

**INSPECTION
GÉNÉRALE DES
FINANCES**



1. MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances, les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- a) à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- b) à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- c) à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, elle contrôle les dépenses de l'État et suit les mouvements de recettes de l'État ;
- d) à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- e) à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- f) à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- g) à examiner toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- h) à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

2. RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2020 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2020 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur ;
- 1 directeur adjoint ;
- 26 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 6 employés des groupes d'indemnité B1 et C1 ;
- 2 salariés des groupes de salaire B.

Cet effectif inclut une équipe de 3 informaticiens du CTIE, plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

3. AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a, au cours de l'année 2020 :

- émis quelque 184 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé quelque 395 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances, l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

4. 21^{ÈME} ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale causée par la COVID-19, la présentation du Programme de stabilité et de croissance 2020 (« PSC 2020 ») s'est inscrite dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Depuis l'apparition et la propagation exponentielle de la COVID-19, le gouvernement s'est en effet vu contraint à prendre des décisions rapides et conséquentes pour endiguer la pandémie au Luxembourg.

Du fait de l'incertitude déclenchée par la crise sanitaire, l'image d'ensemble de la situation économique et budgétaire du pays qui ressortait du PSC ne représentait qu'une photo momentanée qui reposait sur des hypothèses préliminaires.

Le PSC 2020 du Luxembourg suivait les lignes directrices édictées par la Commission européenne en date du 6 avril 2020 concernant la forme et le contenu des programmes de stabilité en cette année exceptionnelle. Il se concentrait ainsi pour l'essentiel sur les seules années 2020 et 2021, tout en mettant l'accent sur les éléments de réponse qui avaient été élaborés jusqu'en avril 2020 au cours de cette période de crise sur les plans sanitaire, économique et social.

Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 sont à lire dans le contexte de l'activation de la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause dérogatoire et générale, s'appliquant au moins aux exercices 2020 et 2021, a été activée pour la première fois dans l'histoire du Pacte. Le Luxembourg, ainsi que tous les autres États membres de l'Union européenne, ont soutenu l'activation de la clause précitée.

Compte tenu de l'ampleur de la crise, cette suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») et de respecter le seuil de déficit de Maastricht a permis au Luxembourg d'avoir recours à toute la marge de manœuvre nécessaire afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise.

Depuis l'entrée en vigueur de l'état de crise en date du 18 mars 2020, le gouvernement a ainsi pu agir rapidement pour mettre en œuvre toutes les mesures essentielles et nécessaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

Aux termes de la 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2019-2021 s'est présentée comme suit:

	2019		2020		2021	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Admin. publiques :	1,385	+2,2	-5,024	-8,5	-1,966	-3,0
Solde de l'Admin. centrale	-0,000	+0,0	-4,933	-8,3	-2,159	-3,3
Solde des Admin. locales	0,246	+0,4	-0,372	-0,6	-0,150	-0,2
Solde de la Sécurité sociale	1,138	+1,8	0,281	+0,5	0,342	+0,5

5. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2021 ET DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2020-2024

De façon générale, les travaux sont initiés au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la propagation exponentielle de la COVID-19, le gouvernement a rapidement pris des mesures d'une ampleur inédite, y compris au niveau des finances publiques.

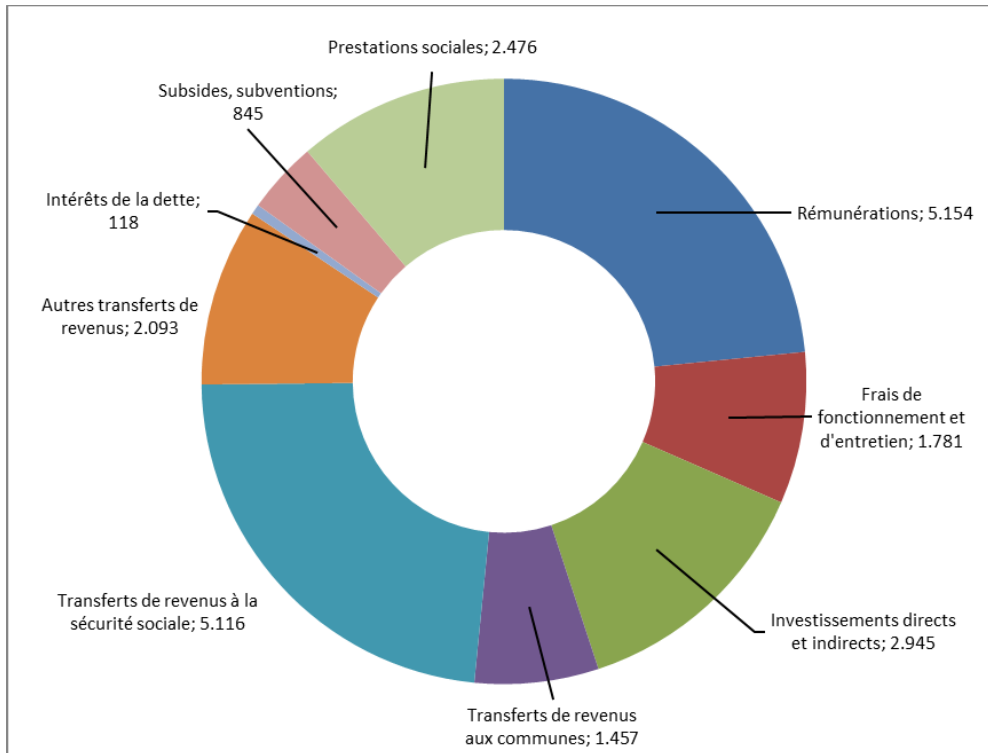
Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en **quatre étapes** : dans **une première** phase, les départements ont reçu une **proposition initiale**. Dans une **deuxième étape**, les départements ont pu procéder à des corrections et des modifications en respectant certaines lignes de conduite en ce qui concerne les catégories de dépenses. La **troisième étape** s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La **quatrième étape**, qui s'est basée sur les dernières prévisions sanitaires et macroéconomiques disponibles début septembre, consistait dans les réunions bilatérales avec le Ministre des Finances avant la soumission du projet global au Conseil de gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de **l'Administration publique** se présente comme suit fin décembre 2020, comprenant les amendements du 25 novembre 2020 :

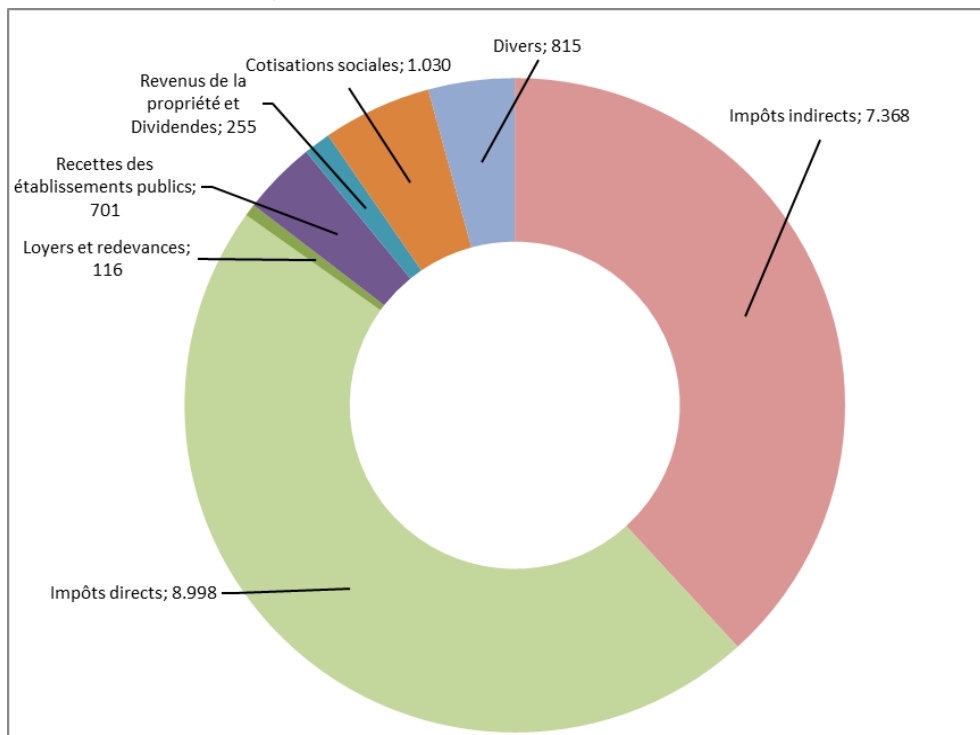
En % du PIB	2020	2021	2022	2023	2024
Administration publique	-7,4%	-3,0%	-2,2%	-1,3%	-0,9%
Administration centrale	-8,6%	-4,2%	-3,3%	-2,3%	-1,8%
Administration locale	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité sociale	1,5%	1,2%	1,2%	1,0%	0,9%

En millions	2020	2021	2022	2023	2024
Administration publique	-4.398	-1.945	-1.457	-932	-655
Administration centrale	-5.079	-2.703	-2.250	-1.661	-1.307
Administration locale	-213	2	8	9	12
Sécurité sociale	895	755	784	720	640

Dépenses de l'Administration centrale en 2021 par grandes catégories (en millions d'euros)
(comprenant les amendements du 25 novembre 2020)



Recettes de l'Administration centrale en 2021 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 14 octobre 2020)



Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu

6. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, parmi lesquelles :

- la réalisation d'audits des programmes opérationnels pour les fonds dont elle est autorisée d'audit ;
- la participation à des audits de programmes opérationnels pour certains fonds pour lesquels elle fait partie du groupe des auditeurs ;
- la prise en charge du rôle d'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014. En cette qualité, l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Les tableaux suivants récapitulent les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020) :

(en millions d'euros)

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020		
L'IGF est autorisée d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen	FSE	40,00
Fonds européen de développement régional	FEDER	48,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Total A		414,40

(en millions d'euros)

L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60

(en millions d'euros)

L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	368,10
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA *	35,00
Total C		403,10
Total A+B+C		2.035,10

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). À ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

7. COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Inspection a participé en 2020, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'OCDE dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard & Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2020 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

8. INFORMATIQUE

Dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a été mis sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- le nouveau système de gestion électronique des documents « IGF-GED ».

Par ailleurs, l'année 2020 a également rendu nécessaires d'importantes adaptations au niveau de l'informatique « interne » suite au recours massif au télétravail dans le cadre de la crise causée par la COVID-19.

Évolutions dans le contexte du système de comptabilité budgétaire

Les activités réalisées au cours de l'année 2020 dans le contexte du système de comptabilité budgétaire étaient marquées elles-aussi par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les efforts de lutte contre la pandémie entrepris par les administrations étatiques ont rendu nécessaires un certain nombre de travaux d'adaptation et de développement dans le système « SIFIN » qui s'inscrivent dans la tendance générale de l'accélération de la transformation digitale due à la crise sanitaire. Les principales activités à citer dans ce cadre sont notamment :

- La mise en place technique, la coordination et la supervision du déroulement des paiements en masse pour différentes aides financières et subventions aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire :

Pour garantir un délai minimum pour l'exécution des paiements, des interfaces entre différentes applications informatiques ont dû être créées ou adaptées afin de pouvoir gérer le nombre considérable de paiements effectués simultanément ; de même, certaines procédures manuelles de gestion ont dû être digitalisées.

- La configuration du volet comptable et budgétaire du système pour l'exécution du paiement des rémunérations des volontaires de la réserve sanitaire.
- Le développement d'une solution comptable pour le suivi des remboursements d'avances versées aux entreprises dans le cadre du régime spécial « COVID-19 » du chômage partiel :

La solution a été basée sur les structures existantes pour la comptabilité des services de l'État à gestion séparée avec l'ajout de fonctionnalités spécifiques pour le recouvrement en masse de recettes. Ceci a permis d'automatiser au maximum les flux de gestion des remboursements et de réduire ainsi considérablement le temps de traitement des remboursements.

- La prise en charge d'un nombre considérable de demandes de support de la part des utilisateurs du système :

Le renforcement du recours au télétravail a donné lieu à beaucoup de questions concernant l'utilisation du système dans des flux comptables plus informatisés. En général, l'équipe « SIFIN » a pu répondre rapidement à ces nouveaux besoins de sorte que la transition vers le digital s'est bien passée.

A côté de ces activités orientées vers le support de la lutte contre la crise sanitaire, l'équipe « SIFIN » a quand même pu bien avancer avec les travaux planifiés voire déjà entamés avant la crise, notamment avec les activités suivantes :

- Le projet de refonte du système « SIFIN » actuel dans la technologie la plus récente du fournisseur de progiciels SAP (« S/4HANA ») :
 Au cours de l'année 2020, ce projet a parcouru les différentes étapes du cycle de vie des projets informatiques à l'État avec l'élaboration de l'annonce de projet et puis la proposition de projet qui a trouvé l'accord du CTIE. Au cours du dernier trimestre de l'année 2020, un cahier des charges pour l'appel à candidatures a été élaboré dans le cadre d'un marché public sous forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ayant pour but de sélectionner l'opérateur économique pour l'implémentation du nouveau système. L'avis du marché a été publié sur le portail des marchés publics en date du 11 décembre. En parallèle à la production du cahier des charges, une analyse fonctionnelle détaillée a été entamée sous forme d'ateliers d'analyse avec la participation des parties prenantes principales du système. Les résultats de l'analyse seront documentés dans le cahier des charges détaillé transmis aux opérateurs économiques qui seront retenus à l'issue de la phase de présélection des candidats et qui seront invités à remettre une offre chiffrée sur base de ce cahier des charges. Les travaux de réalisation du nouveau système se poursuivront pendant toute l'année 2021 ainsi qu'en 2022 et la mise en production est prévue pour le début de l'année 2023.
- La ventilation des engagements pluriannuels par exercice budgétaire de paiement :
 La conception de cette nouvelle fonctionnalité avait déjà été finalisée en grande partie pour la fin de l'année 2019 et le lancement d'un projet pilote avec la participation de trois départements ministériels avait été prévu pour le cours de l'année 2020. Suite à l'arrivée de la crise sanitaire et les disponibilités réduites de l'équipe « SIFIN » ainsi que des interlocuteurs dans les départements ministériels concernés qui ont dû se consacrer prioritairement à d'autres sujets, il a été décidé de reporter le démarrage du projet pilote à l'année 2021. L'équipe « SIFIN » a profité du report pour enrichir la fonctionnalité avec des développements additionnels et avec la réalisation de tests supplémentaires.
- Le lancement d'une solution pour le suivi analytique des projets financés par le biais du fonds spécial de soutien au développement du logement :
 L'analyse fonctionnelle et la réalisation technique ayant déjà été entamée pendant l'année 2019, cette solution a été lancée dans le système au cours du mois d'avril 2020. Une reprise de l'historique a été effectuée sur base de données fournies par le ministère du Logement, de sorte que chaque projet repris dans le périmètre du suivi analytique peut être consulté avec l'intégralité des montants engagés et payés pendant son exécution.
- La participation au développement de la fonctionnalité du libre choix du compte bancaire par les agents de l'État pour le versement de leur rémunération dans le portail « myRH » :
 L'équipe « SIFIN » a pris en charge tous les aspects d'analyse et de développement de l'intégration dans les flux comptables et budgétaires de cette fonctionnalité du module de la gestion des ressources humaines.
- Les formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné un total de 18 formations (21 jours de formation) aux utilisateurs finaux du système, sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

Évolutions de l'application d'élaboration budgétaire

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF, un certain nombre de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2020 à savoir :

- L'analyse et la conception d'un nouveau mécanisme d'initialisation pour le projet de budget 2021 afin de tenir compte de certains changements dans le mode d'élaboration du budget suite à la crise sanitaire et économique causée par la COVID-19.
- L'amélioration du mécanisme d'extraction des données statistiques d'IGF-BAF pour calculer la vue « Maastricht » des OAC (institutions, établissements publics, services de l'État à gestion séparée et fonds spéciaux). L'objectif final de ce mécanisme consiste en l'automatisation du processus du passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale d'après le SEC2010. Le mécanisme devra encore davantage être revu et perfectionné au cours de l'année 2021. En effet, l'avancement de ce projet a été considérablement ralenti par la crise actuelle.
- L'ajout dans l'impression de la proposition initiale au niveau du pied de page d'un code barre renseignant les informations nécessaires pour permettre le lien avec la proposition initiale scannée dans IGF-GED ainsi que l'adaptation de l'export des données d'IGF-BAF vers IGF-GED afin d'inclure le budget pour ordre.
- Quelques adaptations au niveau du mécanisme d'alimentation automatique de Qlik Sense avec les données budgétaires de l'application IGF-BAF dans le cadre de la première année de l'utilisation en pratique du nouveau système d'information décisionnel « IFSID » (voir ci-dessous).
- La configuration des accès des utilisateurs aux budgets d'entités suite à l'intégration de l'élaboration de la proposition initiale des OAC dans l'application IGF-BAF.
- La mise à jour des manuels utilisateurs avec la description de certaines nouvelles fonctionnalités de l'application ainsi que l'élaboration d'une « mini-doc » OAC pour faciliter la compréhension aux utilisateurs.
- Suite aux commentaires des utilisateurs (agents IGF et départements), d'autres adaptations et corrections de moindre envergure ont également réalisées.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

Évolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Les activités de l'Inspection générale des finances génèrent actuellement un volume important de données qui sont stockées dans différents systèmes d'information ou bases de données (IGF-BAF, SAP, fichiers Excel).

Afin de simplifier et de fluidifier ce processus, l'Inspection a commencé à mettre en place à partir de 2019 un système décisionnel appelé « IFSID » qui permet l'extraction de données provenant de différentes sources afin de les intégrer de manière automatique dans des tableaux de bord prédéfinis par l'Inspection. IFSID a été développé en utilisant les logiciels Qlik Sense et N-Printing.

Cette nouvelle application IFSID est en conformité avec les exigences légales nationales et européennes telles que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ou encore les normes du Système Européen des Comptes (SEC2010).

Grâce à ce nouveau système décisionnel, le processus d'élaboration budgétaire est optimisé et partiellement automatisé depuis le budget 2021. Le processus d'exécution budgétaire quant à lui est en cours d'automatisation avec une première année de « parallel run » qui se déroulera tout au long de l'année 2021.

La mise en place du nouveau système décisionnel IFSID se décompose en trois phases :

- IFSID 1 : La première phase couvre le processus d'élaboration budgétaire. Cette partie est finalisée.
- IFSID 2 : La deuxième phase est subdivisée en deux lots. Le lot 1 couvre l'exécution budgétaire et le suivi de l'exécution budgétaire ; le lot 2 couvre la consolidation budgétaire, le PSC et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire (consolidation mensuelle). La deuxième partie est actuellement en cours de développement. La mise en production du lot 1 est prévue pour fin janvier 2021 de manière à ce que, à partir du budget voté 2021, l'exécution et le suivi budgétaire puissent se faire à travers les tableaux de bord « Qlik Sense » prévus à cet effet. Ceci facilite le pilotage des activités et permet aux décideurs d'accéder rapidement aux données agrégées.
- IFSID 3 : La troisième phase couvre la création d'un entrepôt de données (« Data Warehouse ») afin de centraliser toutes les données dans une seule et même base. Les travaux pour cette partie n'ont pas encore commencé.

Au cours de l'année 2020, deux types de travaux ont eu lieu en parallèle :

- 1) Les tableaux de bord « IFSID 1 » ont été pour la première fois utilisés en pratique. Lors de l'élaboration du projet de budget 2021, tous les dossiers ministériels ont été préparés par l'Inspection via IFSID. Dans ce contexte, un support accru aux utilisateurs a dû être fourni, notamment à travers de formations et la correction de problèmes mineurs détectés au fur et à mesure.
- 2) Les travaux pour le lot 1 d'« IFSID 2 » ont eu lieu à partir de mars 2020 et ont représenté une charge de travail importante pour l'Inspection. Ces travaux incluaient, entre autres, l'élaboration de nouvelles fonctionnalités par rapport au cahier de charge initial, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à de nombreuses séances de tests, ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le CTIE et les consultants externes.

Mise en place d'un système de gestion électronique des documents (IGF-GED)

Dans un souci de modernisation et de digitalisation des procédures et flux d'information, l'Inspection a mis en place au cours de l'année 2020 un système de gestion électronique des documents (IGF-GED) permettant de dématérialiser une partie des procédures et de digitaliser l'acheminement des informations transitant entre les différents départements ministériels et l'Inspection.

Tout d'abord, en ce qui concerne la procédure d'élaboration du projet de budget, les départements ministériels introduisent désormais leurs propositions budgétaires par le biais de cette nouvelle application au lieu de soumettre des dossiers en papier comme auparavant. Cette manière de procéder vise à alléger d'un côté la charge de travail des différents correspondants budgétaires et permet de l'autre côté à l'Inspection de disposer d'une base de données centralisée répertoriant l'ensemble des données lui soumises dans ce contexte.

Pour ce qui est du traitement des différentes demandes de dépassement et de relèvement de plafond lesquelles l'Inspection est appelée à aviser, celles-ci sont créées directement dans cette nouvelle

application par les départements ministériels. Les correspondants sont appelés dans ce contexte à étaler leurs demandes des pièces justificatives correspondantes et transmettre leurs dossiers au Ministre des Finances via cette application. L'Inspection rédige ensuite ses avis y relatifs et les transmet, via l'application dédiée, au Ministre des Finances. Les décisions du Ministre des Finances prises sur base des avis de l'Inspection sont à leur tour communiquées aux correspondants budgétaires des différents départements ministériels.

Il est finalement relevé que des développements supplémentaires sont prévus d'être réalisés au courant de l'année 2021.

Informatique « interne »

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, un nombre important de travaux ont eu lieu au niveau de l'informatique interne afin de permettre le passage au télétravail et d'assurer un environnement de travail sûr et flexible. Parmi ces travaux effectués au cours de l'année 2020, il y a lieu de mentionner :

- La mise en place d'un nouveau concept de gestion des accès VPN en collaboration avec le CTIE ;
- L'approvisionnement en laptops ainsi que leur configuration ;
- La gestion des cartes RCDev pour les utilisateurs ne disposant pas de produit Luxtrust ;
- L'installation de nouveaux points d'accès Wifi en collaboration avec le CTIE pour que les examens contradictoires puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

9. REFORME DU PLAN COMPTABLE NORMALISÉ ET DU PLAN COMPTABLE UNIFORMISÉ

Dans le courant de l'année 2020 et suite aux changements introduits dans le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 ayant pour objet de moderniser le Plan comptable normalisé (PCN) de 2009 en le remplaçant par un PCN mieux adapté aux besoins des entreprises ainsi qu'à ceux des utilisateurs, l'IGF a entrepris la mise à jour du Plan comptable uniformisé (PCU) qui découle entre autre du PCN.

En effet, le plan comptable uniformisé fait la synthèse :

- des différents plans comptables du secteur conventionné, du secteur communal et du secteur hospitalier ;
- du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce ;
- des exigences du SEC 2010 (système européen des comptes adopté en 2010).

Pour ce faire, l'IGF a analysé les grands changements induits dans le nouveau PCN pour refléter ces changements dans le PCU afin de l'adapter au nouveau contenu du PCN.

Ce PCU mis à jour est disponible à l'adresse suivante :

https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/famille/plan-comptable/2020Vademecum.pdf

Il s'applique au secteur conventionné, au secteur communal et au secteur hospitalier et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.